



CAPD du 23 février 2012 Compte-rendu

La séance est présidée par Monsieur Guichard, Directeur Académique.

SITUATION DES RASED ET DES ENSEIGNANTS SPECIALISES.

Etat du RASED :

34 postes de RASED seront supprimés à la prochaine rentrée scolaire. Il devrait donc rester 145 postes d'enseignants spécialisés dans notre département. Le directeur académique (poste anciennement nommé inspecteur académique) estime que, malgré les nombreuses suppressions de postes actés en CTSD, le RASED reste dense dans notre département.

Selon lui, l'aide aux élèves est l'un des piliers fondamentaux de l'école. L'administration laisse au choix de l'enseignant les modalités d'aide à mettre en place pour fournir aux élèves toute l'aide dont ils peuvent avoir besoin (AP, stage de remise à niveau durant les vacances, intervention du RASED).

Psychologues scolaires :

Lors de la prochaine année scolaire, il n'y aura pas de départ en stage concernant les psychologues scolaires ni DEEAS. En effet, l'administration ne veut pas qu'il y ait de départ en stage s'il n'y a pas de poste à pourvoir. Or, dans notre département, actuellement 2 psychologues scolaires n'ont pas de postes et un poste est vacant.

Les stagiaires CAPASH :

Les stagiaires CAPASH de l'IUFM nommés sur des postes non supprimés conserveront leur poste. Les stagiaires dont les postes sont supprimés pourront bénéficier de conditions de passage d'examen satisfaisantes. L'hypothèse soulevée lors du groupe de travail du 16.02 selon laquelle ces stagiaires pourraient travailler en doublette jusqu'à la réunion du jury en décembre sera finalement examinée à l'issue du second du mouvement, en fonction du nombre d'enseignants surnuméraires.

Les glissements d'option :

Les personnels spécialisés ayant été victimes de mesure de carte scolaire et postulant sur des postes spécialisés seront prioritaires. Toutefois, ils ne peuvent prétendre à des postes de maîtres A, B, C et G.

De manière générale, les IEN recevront tous les personnels spécialisés touchés par une mesure scolaire afin d'envisager avec eux la suite de leur carrière. Le cas de ces personnes sera évoqué en GT et CAPD afin de leur proposer un poste pouvant leur convenir.

Le SNUipp-FSU 67 a renouvelé sa demande devant permettre aux enseignants du RASED touchés par des suppressions de postes d'en être informés par courrier. Mr Guichard réaffirme le choix de l'administration d'informer les collègues par voie électronique (boîte académique professionnelle).

ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS.

L'administration ne connaît pas encore, à ce jour ni le nombre d'échanges autorisés tant au niveau national que de proximité, ni les possibilités offertes qui doivent être croisées avec les vœux des postulants. Le CAPD ne donne donc qu'un avis sur l'autorisation de départ des postulants.

Mr Ladaique rappelle que l'administration a intérêt à ce que les candidats reviennent en France et que la règle générale à laquelle sont soumis les postulants est de partir 1 année et de revenir (le poste dont on est titulaire n'est conservé qu'une année). Même si, dans l'usage, les candidats restent souvent 2 ans.

Mr Guichard propose de donner un avis favorable à toutes les demandes : 15 départs potentiels.
Les personnes ayant un avis non prioritaire sont placées sur une liste complémentaire.

COMMISSION POSTES A PROFIL.

Les appels à candidature pour des postes spécialisés vont être lancés rapidement.

Les directions des écoles ECLAIR seront désormais des postes profilés.

La direction de l'école primaire "Les Vosges" de Barr a été attribuée ainsi que le poste de CPC d'Obernai.

QUESTIONS DIVERSES.

Les indemnités :

Les indemnités de zil et de directeur seront versées fin février pour le 1er trimestre puis chaque mois .Pour les zil intervenant en zep, l'indemnité zep sera versée au prorata du nombre de jours travaillés en zep.

Les frais de déplacement :

Les animations pédagogiques sont assimilées à de la formation continue. Les collègues participant à des animations pédagogiques hors CUS peuvent donc prétendre au remboursement des frais de déplacement. Ils doivent demander leur ordre de mission à leur IEN après avoir participé à l'animation pédagogique.

Livret personnel de compétences numérique :

Dans chaque circonscription, 1 ou 2 écoles volontaires expérimenteront le dispositif après les vacances d'hiver. Les directeurs d'écoles auront un manuel d'utilisation. Toutefois, ils pourront être accompagnés par un CPC TICE.

La généralisation de l'outil se fera, probablement, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Les règles du mouvement, postes de CLIN :

Actuellement 5 postes de CLIN sont attribués à titre provisoire. Les personnes occupant ces postes se sont engagées dans la formation et passeront l'examen après la clôture du 1er temps du mouvement.

L'administration propose que ces postes de CLIN ne soient pas mis au mouvement. Si les personnes obtiennent leur certification, elles seront titularisées sur leur poste. (comme les stagiaires CAPA-SH). Elles n'ont donc pas besoin de participer au mouvement.

Date de CAPD hors classe : 5 juillet 2012.

Le traitement des fermetures de classe en site bilingue :

Dans les écoles ayant un site bilingue, les postes d'enseignement en français sont traités de la même façon en bilingue et en monolingue. Donc si une classe monolingue ferme, c'est le dernier arrivé (y compris le "fra-bilingue") qui sera victime de la carte scolaire.

La mise en place des entretiens de carrière :

Ils sont proposés systématiquement après 2 ans d'ancienneté et 15 ans d'ancienneté (au lieu de 20 ans). Ils n'ont donc pas un caractère obligatoire.

A la demande des personnels, les enseignants peuvent solliciter un entretien entre 3 et 5 ans de carrière , puis entre 16 et 20 ans de carrière.

Les modalités de déroulement diffèrent d'une circonscription à une autre : entretien mené dans les écoles (/à l'inspection), collègue remplacé (/ou pas).

Le SNUipp-FSU67 demande à l'administration s'il est possible de connaître l'efficacité de ces entretiens. L'administration reconnaît que cela serait intéressant mais ne peut le faire actuellement par manque de recul.

Le traitement des demandes des temps partiels :

Les temps partiels sur autorisation sont accordés en fonction de l'état des effectifs des surnombres.

Toutes les demandes sur autorisation devraient donc être accordées car l'excédent pour la prochaine année scolaire sera encore plus important que lors de la dernière rentrée.